



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240307-2024\_61\_INF-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_61\_INF

**OBJET** : Abonnement plateforme d'échanges E-Convocations.com

### **Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous -préfecture le 08 juin 2020,

**Considérant** la nécessité pour la commune de souscrire un abonnement pour la transmission électronique de convocations.

### **DECIDE,**

**Article 1** : De souscrire avec la société DEMATIS sise 10 boulevard de Grennelle- CS 10817 – 75738 Paris Cedex 15, un abonnement pour l'accès à la plateforme E-Convocations et permettre la gestion, la traçabilité et la conformité des envois électroniques de convocations, pour un montant de 2550 euros HT soit 3060 euros TTC, pour une période de 3 ans. Soit 1020 € TTC par an. Le Contrat porte du 16 mars 2024 au 16 mars 2027

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 07/03/2024

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

